



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Approbation d'une servitude au bénéfice d'Electricité De France (EDF) sur les parcelles BM 362, 577, 568, 661 et 666 dans le secteur de Curbaghja Suprana

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

Vu le courrier en date 8 juillet 2020 d'Electricité de France (EDF) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la demande d'EDF auprès de notre collectivité d'installer un poste de transformation et des canalisations souterraines sur des parcelles communales sises dans le secteur de Curbaghja Suprana afin d'alimenter en électricité des nouvelles constructions ;

Considérant que ces travaux ayant été réalisés, il convient aujourd'hui de régulariser la situation ;

Considérant l'implantation des ouvrages suivante :

- Un poste de transformation de 20 m² sur la parcelle BN 666 pour une indemnité de 2 000 € (100€/m²).
- Trois canalisations souterraines sur la parcelle BN 666 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 190 m pour une indemnité de 150 €
- Une canalisation souterraine sur la parcelle BM 362 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 92 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 661 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 40 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 577 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 81 m pour une indemnité de 150 €
- Deux canalisations souterraines sur la parcelle BM 568 sur une bande de 3 m de large et une longueur de 30 m pour une indemnité de 150 €

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition relative à l'installation du poste de transformation sur la parcelle BN 666 pour une durée égale à la durée d'affectation au service public et d'établir des conventions de servitude relative à l'implantation ;

Considérant que ces conventions seront établies sous seing privé puis réitérées par acte sous seing privé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1:

- **Approuve** la mise à disposition au bénéfice d'EDF de 20 m² sur la parcelle BN 666 relative à l'implantation d'un poste de transformation pour une indemnité forfaitaire de 2 000 €.

Article 2 :

- **Approuve** la constitution de servitudes au bénéfice d'EDF sur les parcelles BM 362, 577, 568, 661 et 666 afin de lui permettre d'enfoner sur une bande de 3 mètres de large plusieurs canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 433 mètres, moyennant une indemnité forfaitaire globale de 750 €.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions portant servitude et mise à disposition ainsi que les actes notariés les réitérant et tout autre document nécessaire à leur établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERRI



Le Maire,

Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.